

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la Communauté de Communes du Pont du Gard et jointe au Budget Principal de l'exercice 2020

PREAMBULE :

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Ils constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes ont été votés le 02 mars 2020 par le Conseil Communautaire.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la Communauté de Communes du Pont du Gard, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes 2020 ont été établis avec la volonté de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de mobiliser les subventions chaque fois que possible, de poursuivre les investissements préparant l'avenir.

I. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe*, conformément à l'article 107, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget primitif (article L.2313-1 du CGCT). La forme de cette note de présentation brève et synthétique reste à l'appréciation des collectivités locales.

II. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

A. Informations statistiques, fiscales et financières à partir de la fiche individuelle DGF 2019

Code SIREN :	243000684
Régime Fiscal :	Fiscalité professionnelle unique
Nombre de Communes membres :	17
Population totale INSEE au 01.01.2019 :	26 568
Population totale DGF au 01.01.2019 :	27 664
Potentiel fiscal :	7 265 531

Potentiel fiscal par habitant :	262,63
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :	0,288108
CIF moyen de la catégorie :	0,372909
Dotation d'intercommunalité totale 2019 :	152 152 €
Dotation d'intercommunalité par habitant 2019 :	5,50 €

B. Budget primitif principal 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 480 984,07€	27 496 989,61 €
INVESTISSEMENT (incluant les RAR)	1 379 926,22 €	2 198 727,67 €

C. Budget annexe ordures ménagères 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 254 781,91 €	1 254 781,91 €
INVESTISSEMENT	125 799,80 €	125 799,80 €

D. Budget annexe halte fluviale 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 678,00 €	294 620,33 €
INVESTISSEMENT	40 482,00 €	75 318,70 €

E. Budget annexe SPANC 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 912,74 €	61 594,13 €

F. Budget annexe ateliers relais 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	55 244,40 €	55 244,40 €
INVESTISSEMENT	43 991,97 €	49 913,97 €

G. Budget annexe GEMAPI 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	293 085,22 €	293 085,22 €

H. Budget annexe mutualisation 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	229 611,00 €	229 611,00 €
INVESTISSEMENT	8 289,60 €	8 289,60 €

III. FISCALITE 2020

	Taux 2020	Moyenne départementale*	Moyenne régionale*	Moyenne nationale*
Taxe d'habitation	10,98 %	11,05 %	10,66 %	8,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,50 %	2,96 %	3,28 %	3,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,85 %	5,06 %	12,77 %	7,67 %
Contribution foncière des entreprises	26,57 %	29,62 %	32,79 %	25,05 %

*Données 2018

IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

L'action de la Communauté de Communes est basée sur :

Développer l'économie et l'emploi

- Création d'une nouvelle filière économique autour des cleantech (CTE) ;
- Inscription dans la démarche « territoires d'industrie » du ministère de l'économie pour laquelle le territoire est labellisé ;
- Accueil d'un espace de Coworking ;
- Etude de prospective de foncier économique avec l'Etablissement Public Foncier ;
- Développement du Relais de Services Publics dans le cadre de la nouvelle Maison de services au Public avec les labels Région Orientation, Senior.Net et Public.Net et France Service ;
- Mobilisation autour des projets économiques et touristiques notamment autour du secteur de l'A9

Attractivité du territoire

- Poursuite de la gestion du relais fluvial « Les Estères » en régie et promotion des activités ;
- Maintien de l'effort en matière d'accueil et de promotion du territoire au travers de la SPL « destination Pays d'Uzès Pont du Gard »
- Inscription dans les réflexions Gard Tourisme et Grande Provence
- Actions d'accompagnement dans le cadre du Label régional Grand Site Occitanie

Mobilité : suivi du projet de réouverture Rive droite SNCF porté par la Région (Gares d'Aramon et de Remoulins) et réflexion sur l'accompagnement des nouvelles formes de mobilité

Poursuite des actions de coopérations au sein du bloc local

Exécution des restes à réaliser des mécanismes de solidarité financière des territoires liés aux « fonds de concours » dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement communal.

V. CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET COMPTABLES 2020

A. Caractéristique comptables

La Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas eu recours à :

- De délégation de services publics ;
- De concession d'aménagement ;
- De contrats de partenariats publics – privés tel que prévus à l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100,00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

B. Caractéristique financières

Endettement du budget principal

La dette actuelle est composée de 4 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 20 septembre 2032.

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 1 245 867,22 €.

Au 1er janvier 2020, l'annuité de la dette s'élève à 137 342,37 € soit 117 965,20 € en capital et 19 377,17 € en intérêts

Endettement du budget annexe des ordures ménagères (Comps, Meynes, Montfrin)

La dette actuelle est composée de 2 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 26 juin 2024.

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 145 174,67 €.

Au 1er janvier 2020, l'annuité de la dette s'élève à 66 892,51 € soit 61 246,73 € en capital et 5 648,78 € en intérêts.

Emprunts garantis

La Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 2 165 656,50 € sachant qu'aucune échéance n'est versée actuellement par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour ces emprunts dits « garantis » et que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peut apporter la collectivité.

C. Liste prévisionnelle des organismes pour lesquels la collectivité est susceptible de verser une contribution supérieure à 75 000 €

ORGANISMES	MONTANT 2020
SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard	426 000
SMICTOM	Pas reçu, à ce jour, notification des bases de la fiscalité directe locale
SICTOMU	
PETR	104 294

VI. EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD 2020

A. Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de Communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs de l'intercommunalité sont de 152 agents dont 117 agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, 35 agents non titulaires (Contrat à Durée Indéterminée de Droit Public, Contrat à Durée Déterminée, Apprentis). 8 agents sont en congé parental ou en disponibilité.

Le nombre d'agents titulaires s'élève à 117 représentant 114.08 équivalent temps plein alors que les 35 agents non titulaires correspondent à 31.95 équivalent temps plein.

EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 2020				
	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	ETP
TITULAIRES	117	108	6.08	114.08
Agents titulaires	104	95		101.08
Agents stagiaires	5	5		5
Agents en disponibilité	7	7		7
Agents en congé parental	1	1		1
NON TITULAIRES	35	28	3.95	31.95
Contrat de droit public	32	25	3.95	28.95
Contrats de droit privé (apprentis)	3	3		3
TOTAL 2020	152	136	10.03	146.03

B. Structure prévisionnelle

La structure prévisionnelle détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 82 agents sur 152 agents soit 54 %.

FILIERES PROFESSIONNELLES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Administrative	17	4	21
Technique	65	20	85
Sociale	5	3	8
Médico-sociale	14	5	19
Police Municipale	8	0	8
TOTAL	109	32	141

S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	Total
Personnel en contrats de droit public	32
Contrat à durée déterminée pour remplacement	10
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	3
Contrat à durée indéterminée	19
Personnel en contrats de droit privé	3
CAE-CUI	0
Contrat d'Avenir	0
Apprentissage	3

C. Caractéristiques prévisionnelles

Pour 2020, deux agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite.

Ainsi, dans le cadre du maintien de ses services de proximité et à ses actions au bénéfice du bloc local, l'effectif devrait subir une variation en compensation des départs.

Dès lors, les prévisions actuelles des charges brutes de personnel et frais assimilés supportés par le Budget Général 2020 s'établissent à **5 510 600 €**. Elles correspondent à la structure prévisionnelle telle que décrite ci-dessous soit :

- Rémunérations avec les cotisations sociales des personnels au 1^{er} janvier 2020 : 4 891 750 €
- Mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (remplacement) : 180 000 €,
- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes : recours à l'apprentissage et à l'accueil des stagiaires : 39 000 €
- Application du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), Avancement échelon : 13 400 €
- Médecine du travail 10 600 €,
- Assurance statutaire 160 000 €,
- Frais de gestion pour assurance statutaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard : 10 200 €,
- Participation au Contrat de « Prévoyance » : 4 100 €,
- Participation à la complémentaire « Santé » : 3 100 €
- Tickets restaurant 160 750 €,
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales 32 000€,
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées 13 000 €,
- Avancement de grade 6 800 €.

A l'instar des années précédentes, il sera procédé, en fin d'année, aux transferts de charge de personnel supportés par les budgets annexes dans le cadre de leur exécution budgétaire.